

Une émeute à Lachine contre la « conscription » (1812) (suite)

Jean-Pierre Wallot

Volume 18, Number 2, septembre 1964

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/302361ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/302361ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Wallot, J.-P. (1964). Une émeute à Lachine contre la « conscription » (1812) (suite). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 18(2), 202–232.
<https://doi.org/10.7202/302361ar>

UNE ÉMEUTE À LACHINE CONTRE LA "CONSCRIPTION" (1812)

(Suite)*

Dans une dépêche à propos de l'affaire, Prévost parle d'une assemblée tumultueuse — "riotous assembly" — qui s'était muée progressivement en "organized insurrection for the release of their quota of the militia embodied in their neighbourhood"; d'une marche des insurgés — "insurgents" — sur Lachine afin de s'y saisir des bateaux du roi; enfin, de l'échec des nombreux palabres "with these deluded and ignorant people". Grâce à l'intervention énergique de l'autorité et à la suite des excuses publiques de la part des habitants, "this unpleasant affair which in its commencement threatened such serious consequences has terminated in a manner which must effectually convince those who are disaffected amongst the Canadians of the futility of any future attempt to resist the laws, and will ultimately I trust ensure the peace and tranquility of the Country." Ce jugement plutôt modéré tient compte de l'ignorance de la population et peut-être à un degré exagéré, de la "désaffection" de certains Canadiens. Le gouverneur tempère d'ailleurs cette accusation plutôt vague par des louanges à l'égard de la bonne conduite générale et de la loyauté "manifested by the embodied militia as well as by all classes of His Majesty's subjects throughout the province which afford me the best hopes of being able to rely upon them in the hour of trial and danger".⁷⁹

Comparativement à l'attitude du gouverneur, des Canadiens s'affichaient "plus catholiques que le pape", selon l'expression consacrée: par exemple, le colonel de St-Ours, un homme

* Voir notre *Revue*, XVIII: 112-137.

⁷⁹ Prévost à Liverpool (no 56), Montréal, 6 juillet 1812, AC, Q.118: 36-38.

qui s'est en partie mérité ses honneurs et ses galons par la délation des siens, particulièrement sous Craig. Selon lui, les paroisses voisines de Pointe-Claire auraient trempé, elles aussi, dans la conspiration, n'eussent été la rapidité et la vigueur de l'opération militaire.

Cependant, la conteste et la poursuite et recherche des insurgents [sic] a duré deux jours et demi. Des émissaires ont été envoyés dans bien des paroisses. Heureusement que la résolution du parti qui agissait a arrêté un plus grand danger. Les Canadiens anglais et les troupes ayant fait le tour de l'île de Montréal en 30 heures-manœuvre très sage et qui a aplani sans doute de plus fâcheuses alarmes, ayant coupé court à des projets qui auraient grossi le nombre... à plus de mille, car il y en a eu environ 300 et le lendemain du jour d'alarme, 700 ou 600, mais intimidés par la première correction à Lachine, ils ont trouvé prudents de se débander et de se sauver.

A son avis, la loi comportait d'ailleurs plusieurs défauts. On n'avait pas fait accompagner les divisions de milice par leurs officiers: cause de nombreux soupçons. Enfin — et ici, St-Ours laissait galoper son imagination sur sa piste habituelle: conjectures de nature politique, voisines de celles dont il avait voulu édifier Ryland et Craig —, le refus de l'assemblée de renouveler l'acte "pour la meilleure préservation du gouvernement,"⁸⁰ laissait le champ libre "à des réflexions dangereuses contre le service de Sa Majesté". Cette situation pourrait même aiguiller la constitution vers une altération possible: "il pourrait se faire que notre Constitution serait altérée ou amendée... Le précédent gouvernement le sentait bien — Celui-ci par la négative pour les bills pour la protection du gouvernement de Sa Majesté,

⁸⁰ Cet acte, adopté en 1797, autorisait trois membres du conseil exécutif à faire interner sans procès ni cautionnement n'importe quelle personne coupable ou simplement soupçonnée de trahison, de pratiques traîtresses, etc. Voir Arthur G. Doughty et Duncan A. McArthur, *Documents relatifs à l'Histoire constitutionnelle du Canada, 1791-1818* (Ottawa, 1915), 219-221. Après avoir cédé aux pressions de Craig, en 1811, malgré son usage abusif de cette loi, l'assemblée n'osa l'enterrer que sous le conciliant Prévost: voir les débats dans le *JCABC* (1812), 69, 77, 91, 101-105, 199-203, 241, 251-255, 307, 317-319, 371-377, 411, 463-467, 567-573, 593, 607-615, 623.

doit lire en gros caractères les motifs de ceux qui y sont opposés avec succès contre les autres branches de la Législature.”⁸¹

D'autres, par contre, s'égarèrent dans les hautes sphères du plus parfait ridicule : preuve que les cancons les plus fantastiques foisonnaient parmi la population. Aussi tard que le 15 juillet, William Berczy, homme plutôt naïf mais certes pas un imbécile, complimente son fils sur sa participation à l'écrasement de l'émeute de Lachine, — “your first coup d'Essay in military expeditions”. Heureusement, aucun mal ne perdurait, à la suite de ce fracas “which by various reports we received here was represented very considerable and all coincided to bring the number of killed on the part of the insurgents to 17 and those on the side of the troops to 7” . . . Si les Canadiens soufflaient ainsi l'importance du moindre incident, on comprend leur vantardise exaltée et suspecte à propos de leurs prétendus hauts faits d'arme durant la guerre révolutionnaire américaine ! Quant à Berczy, il avait confiance que des bouillonnements comme celui de Lachine ne se reproduiraient plus “amongst our good Canadians”, et qu'à l'avenir, “all [will] act properly and bravely if required by the unhappy nature of consequences which . . . however I [hope] . . . will not become necessary . . .”.⁸²

Les journaux glosèrent très peu sur cette affaire. Si le *Montreal Herald* du 4 juillet en détaille le déroulement avec une certaine minutie, c'est en vue de parer d'avance aux grossissements probables dans les journaux américains et de purger la rumeur publique de ses exagérations manifestes. Après un récit assez objectif des faits, l'éditeur du journal va jusqu'à en extraire des motifs d'optimisme pour l'avenir : bien qu'inspirés par “an improper and mistaken impression”, les rebelles avaient bravé courageusement des troupes et deux canons. Que ne risqueraient-ils pas devant la menace commune ? Et à d'autres points de vue, aucune faute n'avait entaché leur conduite : “No symptoms of an inclination to plunder, or any other outrage . . . among

⁸¹ Colonel de St-Ours à X. de Lanaudière, Montréal, 9 juillet 1812, AC, R.G.9, IA1, 3: dossier juillet 1812 [s.p.].

⁸² Wm Berczy à son fils William, 15 juillet 1812, AC, M.G. 22/6, 18: 353 (pièce no 2, 184).

them". Enfin, la milice de Montréal avait pourchassé les chefs avec zèle et rapidité.⁸³

La Gazette de Québec du 4 juillet s'aventure à rapporter brièvement la nouvelle, mais ne dispose pas de détails. L'affaire, opine le rédacteur, "ne se terminera pas là... : car s'il y a un homme dans le pays assez malin pour empêcher l'opération des lois, très assurément il sera puni. S'il y en a d'assez ignorants pour ne pas savoir que le premier devoir de tout homme est d'obéir à ceux qui ont une autorité légale sur eux [sic], il faut qu'ils soient instruits, et nous craignons bien qu'une ignorance aussi grossière ne puisse être guérie que par l'exemple." Immédiatement sous cet article, un long éditorial déchargeait l'entière responsabilité de la guerre sur les États-Unis. Son auteur cherchait à aiguillonner la loyauté des Canadiens, "seuls exposés aux hostilités de notre ennemi". Le courage, la confiance, le patriotisme et la loyauté équilibreraient la supériorité numérique de l'ennemi orgueilleux et permettraient de le refouler, lui qui s'imaginait bouffer la province sans effort. Les Canadiens devaient palissader contre lui leur pays, leurs demeures, leurs femmes et leur enfants "qui jusqu'ici n'ont connu que la paix, le contentement et la sécurité", la religion, le régime constitutionnel, etc. L'Angleterre volerait au secours de sa colonie. Enfin, le journaliste se propulsait dans une conclusion enlevée et touchante : "Qu'une énergie proportionnée à l'importance des objets que vous défendez ; que l'amour de vos propriétés et de vos familles, votre respect pour votre Religion en danger, et toute l'ardeur du vrai patriotisme, une loyauté inébranlable, un courage intrépide enflamment vos cœurs dans le temps du danger et du combat, et l'ennemi fuira devant vous, comme la paille au vent..."⁸⁴ Comment aurait-on pu y résister ?

*

* *

⁸³ *Montreal Herald*, 4 juillet 1804. Le *Quebec Mercury* du 7 juillet et la *Gazette de Québec* du 9 reproduisirent textuellement l'article du *Herald*. Les numéros du *Canadian Courant* et du *Montreal Gazette* vers cette date semblent inexistantes.

⁸⁴ *La Gazette de Québec*, 4 juillet 1812.

Rebondissement plus significatif, Prévost, trompé par des calomnies, rédargua les Sulpiciens de n'avoir pas accompli tout leur devoir pour neutraliser cette révolte. Ce déplaisir ne s'exhale dans aucun document officiel. Mais le gouverneur l'aurait apparemment signifié de vive voix. Vexé et indigné, Roux, le supérieur de la communauté, aligna sur un brouillon les réponses destinées à culbuter ces reproches injustifiés de "son Excellence". D'abord, commence-t-il, "il est bien notoire que nous abhorrons la révolte, contre laquelle nous ne cessons de prêcher". Deuxièmement, les Sulpiciens vivent retirés du monde,

... totalement livrés à l'étude et à nos fonctions... la révolte m'a été pleinement inconnue jusqu'au soir où la troupe partit avec des canons. Alors contre des gens armés, déterminés, qu'on devait supposer ivres en partie... le clergé ne pouvait exercer aucune influence dans un moment où ces rebelles méprisaient... tous les principes religieux... Notre présence n'aurait fait que compromettre notre influence...

Troisièmement, "nous aurions été déplacés dans ce lieu", car l'usage veut que le clergé ne s'imisce dans les affaires civiles qu'à la demande expresse des autorités. Or personne, parmi les magistrats ou les militaires, n'avait fait appel à leur assistance. Et Roux d'invoquer alors l'exemple de l'émeute survenue à Montréal en 1796 contre l'acte des chemins,⁸⁵ que le gouverneur avait éteinte sans l'intervention du clergé. Puis, Roux décoche alors des arguments encore plus percutants :

4 — L'influence du clergé ne consiste pas à apaiser les révoltes... Des hommes échauffés n'entendent plus la voix de la Religion... Notre influence est à prévenir le mal, à inculquer fortement dans les âmes les maximes de l'obéissance la plus parfaite... ce n'est qu'en chaire qu'on nous écoute, et... hors

⁸⁵ Cet acte fut passé à la session de 1796.

du temple, on ne nous regarde que comme des hommes ordinaires. [86]

5 — Notre ascendant sur les peuples vient du Saint-Ministère. Mais ce ministère, nous ne l'exerçons pas dans le reste de l'île; nous ne l'exerçons que dans la paroisse de Montréal. [Ailleurs, c'était l'Évêque qui désignait les curés] . . .

6 — Il est vrai que le Séminaire est Seigneur de l'Île; mais cette qualité est plus odieuse qu'utile envers les habitants. Le prêtre . . . chargé de retirer les droits, voit les gens à peine une fois tous les quatre et cinq ans . . . Si les seigneurs laïcs peuvent davantage sur leurs censitaires, c'est qu'on craint leurs poursuites pour les droits, tandis qu'ils sont persuadés de notre modération; et que d'ailleurs les seigneurs ont dans la magistrature et la milice des places qui en imposent. Leur résidence sur les lieux contribue encore à augmenter leur influence.

Roux insinuait ainsi de façon indirecte une autre vérité évidente à ce moment: l'Église québécoise et ses communautés, sans aucune existence légale, ne pouvaient forcer légalement leurs censitaires à l'acquittement de leurs redevances.

Plutôt que des reproches mal fondés, le Séminaire méritait des éloges. Car sa paroisse, celle de Montréal, "non seulement n'en a pas eu un seul coupable de la révolte, mais . . . a volé toute entière pour l'apaiser". Enfin, presque venimeux, Roux dégainait le fond de sa pensée et dardait ceux qu'il jugeait les véritables responsables de l'émeute: les gens en place.

8 — Lorsque de tous côtés, on a déclamé contre le Bill, et qu'on a ainsi jeté dans les cœurs les semences de la révolte, il est bien surprenant qu'on en rende

⁸⁶ Cette phrase réaliste, complétée par le long passage cité plus loin, vient confirmer l'impression de plus en plus nette que nous avons de l'influence restreinte du clergé à cette époque, savoir: les clercs ne dominaient pas, ne couvaient pas la vie politique et civile des Canadiens — ce qui devient partiellement vrai dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Au contraire, le clergé, décimé, pauvre en ressources matérielles et intellectuelles, sans droits légaux (sauf la perception des dîmes), doit se défendre contre des laïques agressifs, conscients de leur force. Comment a-t-on pu affubler ceux-ci d'une mentalité de "moutons-bedeaux" ?

responsables les prêtres, à qui les hommes en place ont laissé tout ignorer, parce qu'ils n'ont pas voulu perdre le peu d'influence qui leur reste, en se plaçant inutilement entre des furieux et des canons. Quand en pleine cour on a dit devant les habitants que ce bill n'obligeait pas; qu'on ne l'a pas lu aux miliciens, et qu'ainsi on leur a fait croire qu'il n'était pas sanctionné; quand ces gens, arrivés à Montréal, n'ont trouvé ni argent, ni logement, ni bateaux (ce que trouvent toujours ceux qui marchent pour le Roi); quand à Laprairie, rien n'était prévu et que tout leur manquait.

Cette lettre vigoureuse ne parvint jamais à destination. Selon une note au bas du brouillon, Roux ne l'expédie pas, "parce que le gouverneur envoya le lendemain M. Deschambault ^[87] s'excuser auprès de nous tous, et avoua qu'il avait été trompé". Le surlendemain, Roux s'entretint avec Prévost, à la demande de celui-ci. Le gouverneur lui répéta qu'on l'avait blousé et réserva au supérieur "l'accueil le plus flatteur". Roux en profita peut-être pour se défouler au nom des Sulpiciens et indirectement, de tout le clergé:

On pourrait en cas semblable observer que les principaux de la Province n'ont cessé de diminuer notre influence. ^[88] L'un [nous] accuse d'être espions, et il occupe une des premières places. L'autre dit que nous sommes des fous, des ignorants, que nous avons vendu le corps d'un pendu . . . Sous M. Craig, une foule répandant que nous avons des intelligences avec Turreau, et que nous lui envoyons de l'argent: et cela parce que nous avons fait notre devoir sur la Proclamation du gouverneur. Les gens du Roi [nous] accusent d'avoir envoyé de l'argent en pays étrangers, ils font de vaines requêtes; M. Milnes s'est plaint à moi, il écrit à Londres que nous sommes des intriguants, propres à troubler, et il se rétracte ensuite. Nous sommes informés par Londres d'une manière sûre. Les procès les plus justes,

⁸⁷ Il s'agit vraisemblablement du délateur des Sulpiciens.

⁸⁸ Au sujet des efforts du gouvernement pour saper l'influence du clergé canadien, voir Jean-Pierre Wallot, "Sewell et son projet d'asservir le clergé canadien (1801)", *RHAF*, 16 (1963): 549-566.

nous les perdons. Un juge en pleine cour ne peut s'empêcher de proclamer l'injustice de la sentence. La plupart des principaux nous refusent nos droits et M. Craig, pour l'affaire de _____ refuse des lods de _____ dont le Gouvernement s'était chargé; et il charge le solliciteur général de s'y opposer (je le tiens du dit solliciteur). Les marguilliers enhardis nous excluent de tout, ils travaillent même à exclure le curé des assemblées... font des concessions de banc sans mentionner le curé; et ils blâment ouvertement le G.V. ^[89] de ce qu'il a placé le Christ dans l'Eglise, même avec l'avis des syndics des marguilliers. Sans qu'aucun prenne la parole. C'est ainsi que tous ont travaillé à nous ôter notre influence, et l'on se plaint que nous n'en avons plus.

Ajouté que dans notre visite à Mr. Craig, on fit passer tout le monde sans nous dire d'entrer. Lorsque le Secrétaire, ^[90] qui faisait les honneurs, nous regarda seulement, avec un mépris qui montrait l'opinion du chef.⁹¹

L'énerverment et de méchantes langues avaient sans doute fait germer ces soupçons soudains dans l'esprit du gouverneur. Car le 15 mai, et à la demande de ce dernier, Mgr Plessis lui avait remis un long mémoire sur la situation des évêques catholiques au Canada, avant et après la conquête, et sur leur état désirable dans l'avenir.⁹² Le clergé prouva amplement sa loyauté, dès les

⁸⁹ Probablement: le Vicaire Général.

⁹⁰ Cette petite vengeance parmi bien d'autres facteurs plus importants, a peut-être contribué à torpiller les chances de Ryland avec Prévost. Ce dernier, en effet, se choisit un autre secrétaire particulier, malgré les nombreux et puissants appuis de Ryland.

⁹¹ "Projet de lettre de Roux à Prévost établissant que le Séminaire n'a coopéré en rien à une révolte", [s.d.], AC, Documents St-Sulpice, Montréal [M.G. 17, 1], 5: s.p.

⁹² Ce mémoire de Plessis, du 15 mai 1812, se trouve dans Mgr H. Têtu, éd., *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec* (6 vols, Québec, 1887-1890), 3: 79-86; aussi à AC, Collection Bertrand [M.G. 22/12], 12: 2839 (pièce no 156).

débuts de la guerre.⁹³ Et en novembre, Prévost en convenait volontiers dans une dépêche au Colonial Office. Il y recommandait d'ailleurs une hausse substantielle du traitement de l'évêque.⁹⁴ Quelques années plus tard, Mgr Plessis se verrait décerner par Londres une reconnaissance officielle (bien que personnelle) de son titre et de ses fonctions, ainsi qu'un siège au conseil exécutif.

*

* *

C'est sans conséquences majeures que l'émeute de Lachine ricocha sur la politique gouvernementale au sujet de la proclamation de la loi martiale. Le 30 juin, à Québec, le conseil exécutif avait suggéré à Prévost l'application d'une loi martiale partielle sur toute la population — hormis les membres de la Législature durant la session. Voilà pourquoi il fallait piloter dans les deux

⁹³ Voir par exemple dans les *Mandements des Evêques* [...], 88-98. Il serait trop long d'analyser ici ces textes. Qu'il suffise de citer quelques extraits typiques du mandement de Roux, daté du 8 juillet, à propos de la déclaration de la guerre. Sans doute inspiré par les récents événements, il fouettait l'ardeur "martiale", l'enthousiasme "guerrier" de la jeunesse canadienne, héritage des ancêtres qu'elle avait assumée, quelques jours auparavant, pour rétablir la loi. Les motifs les plus puissants se conjuguèrent pour attiser le zèle des Canadiens: leurs traditions guerrières, la défense de leurs intérêts, de leur "honneur" et de celui de leurs épouses et filles, de leur "religion", de leurs "biens", de leur "liberté". Derrière eux, ils pouvaient s'adosser à l'Angleterre, invincible et dispensatrice de tant de bienfaits depuis cinquante ans. Et surtout, "le Ciel sera pour nous... Le Ciel pourrait-il abandonner la juste cause de l'homme pacifique... Et ce temple!... et ces autels!... Comme Moïse, nous lèverons les mains sur la montagne sainte; et vous, comme Israël, vous triompherez dans nos plaines." (Mandement de Messire J.-H.-A. Roux, vicaire-général du diocèse de Québec pour la paroisse de Montréal, Montréal, 3 juillet 1812, dans *Mandements* [...], 3: 88-90. Aussi aux AC, Papiers Dalhousie [M.G. 24, A12], 1: s.p.).

⁹⁴ "To his zeal [à Plessis] and exertions as well as to those of the rest of the Catholic Clergy I in a great measure attribute the ready obedience which has been paid to the Militia Law and the alacrity with which the population of the Country have turned out in conformity to it; nor am I less indebted to the same zeal and exertion for the facility with which the Army Bills have been circulated and for removing the prejudices which so strongly existed in the minds of the Canadians when the measure was first proposed." Un salaire de £1,000 par année serait plus conforme au rang et aux services de Plessis. Le gouverneur errait cependant lorsqu'il ajoutait: "I am convinced it would serve more firmly to attach not only the clergy but the Catholics of the Country to His Majesty's Government than any other measure..." Prévost connaissait mal Plessis. Voir Prévost à Bathurst (no 21), Montréal, 18 novembre 1812, AC, Q.119: 33-39.

chambres, mandées pour le milieu de juillet, une législation circonscrivant l'extension de la loi martiale: de la sorte, sans suspendre les lois civiles et criminelles, le gouverneur disposerait de pouvoirs adéquats pour la défense du pays. Car, de l'avis des conseillers, on ne réussirait à pousser la population sur les champs de bataille, que si le gouverneur pouvait les y contraindre par des moyens plus redoutables que "the imposition of small fines, and punishment by short imprisonments which are the only means to which to punish disobedience, a recourse can be had while the Civil Law remains in force — And that country (for the moment at least) cannot be protected without the effectual co-operation of that population." Le même jour, à Montréal, la foule conspuait un officier de milice en devoir . . . Enfin, les conseillers ne doutaient pas de la collaboration immédiate de la Législature à ce propos. Dans le cas contraire, souligne le rapport — un fin produit des coryphées du parti britannique —, ce serait "the best proof to His Majesty's ministers of the necessity which in the opinion of the Committee calls for the declaration of Martial Law . . .".⁹⁵ On dirait qu'ils souhaitent presque d'essayer un refus des Canadiens, inculpés dans leur esprit de déloyauté connaturelle.

Après l'émeute, le 7 juillet, par suite d'un raisonnement différent, les conseillers exécutifs de Montréal débouchent sur la même conclusion. Il faut armer Prévost de tous les moyens possibles pour coordonner l'énergie et le zèle de la population, afin qu'elle puisse se mesurer fructueusement avec un envahisseur éventuel. Les Américains ont déclaré la guerre. Mais ils n'ont encore massé aucune force considérable près de la frontière. A date, donc, aucune menace immédiate ne plane sur la province. Et l'issue heureuse de l'émeute de Lachine laisse présager pour l'avenir une obéissance prompte et zélée aux lois. Par conséquent, on peut maintenir les libertés civiles, les lois civiles et pénales. Et le gouverneur n'imposerait la loi martiale que dans le cas d'actes "perpetrated or committed, connected

⁹⁵ Rapport du conseil exécutif de Québec (présents: Sewell, Mountain, Young, Dunn, Baby, Williams, Irving, Kerr, Cuthbert, Perceval, Mure et Perrault), 30 juin 1812, AC, *PVCE*, G: 240-241.

with the defence of this Colony"; et ce, jusqu'à ce que des circonstances nouvelles ne viennent infléchir leur opinion dans une autre direction. Ce n'est en effet qu'en de graves moments que l'on abolit les cours et les droits civils "which preserve connected and secure the interest of individuals and of social order". Et alors, il faut les supplanter promptement par d'autres cours de justice. Aussi, "we humbly submit that it would be more efficacious to apply the powers of His Majesty's prerogative, at present, only to that part of the deficiency, which is apprehended to be in the existing laws, for the immediate defence of this Province"; sauf, évidemment, en cas d'insurrection ou d'invasion, raison suffisante pour le recours à la loi martiale "in its full extent".⁹⁶

A Québec, le lendemain, l'inquiétude ronge les conseillers exécutifs: ils sont tenaillés par la crainte de l'envoi par les Américains d'émissaires, d'adresses et de proclamations parmi la population canadienne — pratique à peu près constante, avec de brèves interruptions, depuis les débuts de la révolution américaine. Sewell, Mountain, Dunn, Young, Mure, Kerr, Perceval et Perrault redoutent ces adresses, "artfully conveyed to induce them [les Canadiens] either to remain inactive, whilst an American Army invades this country; or framed with the more hostile view to make the peaceful inhabitants of Canada facilitate the plans of their enemies, and thus render them the instruments of their own destruction". Aussi l'armée doit-elle scruter avec beaucoup de vigilance les activités de tous les étrangers et autres personnes, particulièrement dans les townships et près de la frontière; et cela, même s'il faut aller jusqu'à arrêter les suspects, leur infliger un interrogatoire serré et fouiller leurs bagages. Si on décèle quelque chose, il faudra les faire escorter jusqu'aux bureaux de police de Québec, Trois-Rivières ou Montréal, avec les papiers saisis et leurs bagages. Chaque magistrat doit redou-

⁹⁶ Rapport du conseil exécutif de Montréal (présents: James McGill, J. Monk, P. Panet et John Richardson) sur l'application de la loi martiale, 7 juillet 1812, AC, R.G.8, C, 688A: 96-99. Le brouillon de la proclamation se trouve à *ibid.*, 140.

bler de vigilance, afin d'entraver la distribution d'écrits séditieux ou la tenue de conversations dangereuses.⁹⁷

Convoquée d'urgence par Prévost, la Législature s'assembla le 16 juillet à Québec. Dans le discours du trône, Prévost chercha à lui injecter de l'enthousiasme pour la cause.⁹⁸ En plus, dans un message spécial du 18, il invite l'Assemblée à "pourvoir à la sûreté publique en donnant au Gouvernement les plus grands pouvoirs et autorité pour arrêter promptement tous les efforts qui pourraient être faits pour causer du désordre ou de l'insubordination, et pour punir immédiatement tous les délinquants qui pourraient interrompre ou mettre en danger la tranquillité publique". Plutôt que de mettre à exécution la loi martiale, comme sa Commission l'y autorise, il a préféré patienter jusqu'à la session, convaincu qu'il "pourrait se reposer avec confiance sur leur loyauté et sagesse pour lui fournir tels pouvoirs, pour les objets ci-dessus, qui pourraient, sans ôter la juridiction des Cours civiles, l'autoriser en toutes occasions, lorsqu'il le jugerait à propos, à procéder d'une manière sommaire contre tous les délinquants de toutes descriptions quelconques". On ne peut suspecter ses motifs, car il ne peut "avoir d'autres objets en vue que la préservation de la tranquillité et du bonheur de la province".⁹⁹

Tâtillonne, l'Assemblée hésite. Elle accorde immédiatement et en première lecture un projet de loi "qui pourvoit plus efficacement à la défense de cette province et pour la sûreté et protection des sujets de Sa Majesté dans icelle". Le 20 juillet, toutefois, après une seconde lecture, elle le réfère à un comité plénier pour plus ample étude. Ce comité siège le 21 juillet, puis les 28 et 29 sans accoucher. Le gouverneur clôture finalement la session sans cet acte,¹⁰⁰ bien que la Législature ait coopéré plus qu'il ne l'espérait à l'adoption d'une loi qui allait le munir d'argent, le nerf de toute guerre: l'acte "pour faciliter la circulation

⁹⁷ Rapport du conseil exécutif de Québec, 8 juillet 1812, AC, *PVCE*, G: 275-276.

⁹⁸ *JCABC*, deuxième session (1812), 13-17.

⁹⁹ *Ibid.*, 25-29.

¹⁰⁰ *Ibid.*, 29, 39, 43, 77, 79, 81-83.

des Billets de l'Armée".¹⁰¹ Mais rien sur la loi martiale. L'Assemblée se remémore probablement les coups de force de Craig.

Le 25 juillet, Stuart propose, secondé de Mure, d'examiner en comité plénier l'opportunité d'amender la loi de milice votée à la session précédente, vraisemblablement pour la perfectionner. Non satisfaits de l'enterrement de deux projets de loi gouvernementaux — celui sur la loi martiale et la continuation de l'acte "pour la meilleure préservation du gouvernement" — Pierre Bédard et Malboeuf voulurent alors retrancher cette dernière partie de la résolution pour y substituer les mots suivants: "*s'enquérir des causes du mécontentement qui ont dernièrement eu [lieu] dans le comté de Montréal, au sujet de l'Acte de milice.*" La chambre écarta et l'amendement, par 15 voix contre 11, et la proposition principale, 20 contre 6 :

Pour: Henry, Bell, Debartzch, Mure, Dénéchau et Stuart.

Contre: Pierre Bédard, Borgia, Lee, Coffin, Huot, Pyke, Bernier, Blanchet, Bellet, Legendre, Malboeuf, Saint-Julien, Fortin, François Caron, Michel Caron, Larue, Joseph Bédard, Saint-Dizier, Féréol Roi et Blouin.¹⁰²

Apparemment, les Canadiens trouvaient l'acte de milice suffisamment efficace . . .

*

* *

Les prisonniers séquestrés à la suite de l'émeute de Lachine, subirent leur procès les 19, 20, 21 août, et le 22 septembre, devant la Cour du Banc du Roi de Montréal, en vertu d'une "Commission D'Oyer et Terminer" du 10 août. Nous avons déjà extrait l'essentiel des témoignages, à l'exception des quelques détails suivants. Léveillé, le milicien enlevé à Leprohon, le 30 juin, fut déchargé par la Cour "à cause de ses infirmités": apparemment, c'était un pauvre "idiot", un "imbécile".¹⁰³ Le Capitaine

¹⁰¹ *Ibid.*, *passim*.

¹⁰² *Ibid.*, 61-63.

¹⁰³ Témoignages divers, 19 août: 270-272.

Binet, chez qui on s'était attroupé, le même jour, élucubra une curieuse défense : selon lui, il travaillait paisiblement dans son champ, lorsque Leprohon vint lui réclamer un déserteur nommé Trottier ; il aurait alors envoyé ce dernier "s'entendre" avec Leprohon.¹⁰⁴ Deslauriers, un témoin de la défense en faveur de Jacques Trottier, relata sans rire que ce dernier aurait abordé Leprohon pour le prier "poliment" de s'expliquer à propos de Léveillé, car "s'il n'y avait pas d'ordre à l'égard de cet homme, il devait le renvoyer ; ... avant que Trottier ait parlé à Mr. Leprohon, [celui-ci] s'est levé dans sa voiture et a dit : débarquez le cinquième. Ils n'ont fait aucune violence à Mr Leprohon et il n'a vu aucun fusil bandé sur Mr Leprohon — [il] a entendu dire par Trottier qu'ils ne voulaient pas prendre le prisonnier par la force..."¹⁰⁵

Les autres témoignages de la défense se conforment plus ou moins à ce prototype. Et si on compulse l'ensemble des dépositions (à l'exception de celles des magistrats), il s'en dégage un tableau invraisemblable : personne ne voulait de violence ! Tous ne désiraient que signer une requête et se renseigner au sujet de la loi ! Aucun témoin n'était armé ! Ils n'avaient rien fait de mal ! Tous les prisonniers avaient excellent caractère, s'étaient toujours conduits en bons citoyens et bons pères de famille — ceux qui le sont. Sauf pour Luc Courville et Mallet, épargnés dans la plupart des témoignages impartiaux, on figole donc une défense vraiment cocasse : de nombreux coups de feu ont ponctué la fin de l'émeute de Lachine, qui englobait plus de deux cent cinquante hommes. Pourtant, personne n'avoue sa présence dans les parages : tous, ils se seraient retirés juste avant l'explosion finale ; et ils auraient croisé tel(s) ou tel(s) des prisonniers sur la route, malheureux et repentant(s) de leur participation à l'attroupement.¹⁰⁶

Sicard ravaude une défense plus commune : selon ses témoins, il avait trop bu. "Sicard était en train, d'une bonne composition", atteste Jh Legault, qui lézarde ensuite la thèse de l'accusé :

¹⁰⁴ Voir témoignages, 22 septembre : *passim*.

¹⁰⁵ Témoignage de Amable Desloriers, 19 août : 271.

¹⁰⁶ Voir témoignages, 22 septembre : *passim*.

Sicard n'était pas assez saouïl pour ne pas travailler.¹⁰⁷ Un autre prétend n'avoir rien vu : il ne serait sorti de chez lui que pour secourir le blessé.¹⁰⁸ Mallet n'était-il pas demeuré sur les lieux pour la même raison ?¹⁰⁹ Nous avons déjà réfuté les prétentions de Binet et Bernard Courville, d'excellents citoyens pourtant reconnus sur les lieux avec des armes. Enfin, certains prisonniers se firent décerner un certificat de bonne conduite par des Britanniques, espérant ainsi chloroformer l'esprit critique des jurés. Ainsi, John Forsyth témoigna en faveur de Mallet, Robert McGregor, pour Bernard Courville, etc.¹¹⁰

La couronne n'eut aucune difficulté à façonner une charge accablante. Elle prouva d'abord l'existence et l'application de la loi de milice,¹¹¹ puis le caractère tumultueux et séditionnel du rassemblement de Lachine.¹¹² Elle s'appliqua ensuite à préciser le rôle tenu par chacun des inculpés dans cette affaire. La défense ne réussit pas à convaincre le jury qui les trouva coupables. Le juge Panet, qui prononça le jugement, dévoila les sentences. Les peines, assez lourdes, devaient probablement incruster cet exemple frappant dans la mémoire des habitants indisciplinés. Elles s'abattent particulièrement dur sur des modérés, par exemple, Luc Courville et Mallet qui, venus sans arme, avaient voulu freiner l'excitation populaire. Le juge Panet écharpe Courville en passant, de façon peu probante, mais ne mentionne pas Mallet. Des agitateurs beaucoup plus actifs, comme Trottier, Sicard ou Binet — un officier de milice —, s'en tirent relativement à bon compte. Des motifs sans doute sérieux, mais obscurs, sont sous-jacents à cette répartition discutable des peines.

La Cour condamna Jacques Trottier, Louis Paiement et Noël Legault dit Deslauriers, convaincus d'attroupement et de secours à un prisonnier — "riot and rescue" —, à deux années de prison, à des amendes respectives de £100, £20 et £20 courant,

¹⁰⁷ Témoignage de Jh Legault dit Desloriers, 22 septembre : 308.

¹⁰⁸ Second témoignage du même : 316.

¹⁰⁹ Témoignage de F's Rapin, 22 septembre : 306.

¹¹⁰ Voir témoignages : 319, 314, etc.

¹¹¹ *Ibid.*, 262, 273, 276, 283, 289, 293.

¹¹² *Ibid.*, 278, 288, 290-292, 293-294, 297-299, 300, 301, 302, etc.

ainsi qu'à un cautionnement personnel et deux autres cautionnements pour garantir leur bonne conduite durant cinq ans, de l'ordre de £250 et £175 pour Trottier, £200 et £100 pour les deux autres; Eustache Beneche dit Lavictoire, convaincu d'avoir incité diverses personnes à participer à un attroupement et "à s'opposer séditionnellement au gouvernement de Sa Majesté et à l'exécution des lois de milice", à 18 mois de bagne, £15 d'amende, un cautionnement personnel de £200 et deux autres de £100 pour répondre de sa bonne conduite durant cinq ans; Jean-Baptiste Prégeau, Pierre Chamailard et Bazile Legault Deslorier, trouvés coupables des mêmes offenses, respectivement aux peines suivantes, dans le même ordre que précédemment: 13 mois, 12 mois et 2 ans de prison, £15, £10 et £25 d'amende, un cautionnement personnel de £200 et deux autres de £100: Joseph Sicard, Luc Courville, François Courville, Guillaume Mallet, Jean-Baptiste Thivierge, Joseph Brunet et Bernard Courville, reconnus coupables "de s'être illicitement assemblés à Lachine, avec quatre cents autres personnes, armés de fusils, et d'être restés ainsi et armés pendant quatre heures, au grand danger du Gouvernement de Sa Majesté", aux peines suivantes: Sicard, 2 ans de prison, £25 d'amende, un cautionnement personnel de £200 et deux autres de £100; Luc Courville, dans le même ordre, 18 mois, £25, £200 et £250; F. Courville, 12 mois, £10, £200 et £100; Guillaume Mallet, 2 ans, £100, £500 et £250; Jean Thivierge, 18 mois, £20, £200 et £100; Joseph Binet, 18 mois, £50, £500 et £250; B. Courville, 2 ans, £25, £400 et £200.¹¹³

Le jugement de Panet a de quoi fasciner le lecteur moderne. Dans l'exorde, Panet récapitule brièvement les "offenses"; et il en déduit qu'il serait plutôt extraordinaire qu'elles aient été perpétrées toutes en même temps, sans préméditation. Il s'applique plutôt à retracer l'existence d'un dessein général de transgresser la loi de milice. Il sabre impitoyablement le prétexte fallacieux des accusés, à savoir qu'ils croyaient la loi non sanctionnée: Thibodeau, les gens de la ville, Ross, Chaboillez, McCord, etc. ne les avaient-ils pas suffisamment renseignés? Ils

¹¹³ *Quebec Mercury*, 29 septembre 1812; *La Gazette de Québec*, 1er octobre 1812; *Montreal Herald*, 3 octobre 1812.

n'en avaient pas moins persisté dans leur dessein, bravant même les soldats : preuve de leur détermination à soustraire leurs miliciens incorporés aux exercices, en dépit de la loi et des ordres du gouvernement :

PRISONNIERS

Vous vous trouvez rassemblés à la Barre de cette Cour pour recevoir le jugement que nous devons prononcer sur les offenses dont vous avez été respectivement trouvés coupables par le verdict des jurés, vos Compatriotes, chargés de faire votre procès. Toutes ces offenses, quoique distinguées par différentes accusations, se réduisent à une seule : Résistance à la loi qui protège le Gouvernement de Sa Majesté, qui protège vos biens, vos personnes et vos familles. Si ces offenses n'ont point été préméditées et le résultat d'une Conspiration, il semble bien extraordinaire qu'elles aient été commises simultanément et presque toutes dans le même temps et d'une simple résistance à la loi, elles ont pris le caractère de l'insurrection et de la rébellion ; il paraît que le cri général et uniforme dans presque tous les quartiers du haut de l'isle de Montréal a été : il n'y aura point de Milice incorporée, nos jeunes gens ne marcheront point. C'est-à-dire nous n'assisterons point [248-] le Gouvernement et le Souverain qui protègent ce pays heureux depuis tant d'années et qui nous ont procuré le pain et le bonheur. La preuve que l'opinion était générale sur ce refus de laisser marcher les jeunes gens, se trouve constatée par une foule de témoignages dans les différentes poursuites. Et le prétexte dont vous vous êtes servis que vous pensiez que la loi n'avait point été sanctionnée, n'était qu'un vain prétexte que vous ne pouvez appuyer d'aucune bonne raison. Vos officiers de Milice doivent vous avoir informés que les lois de Milice étaient en pleine vigueur ; car vous n'avez pas été sans les consulter ; vous n'avez pas non plus manqué d'en parler à bien des gens de la ville qui vous ont dit la même chose ; et s'il est arrivé que quelques-uns vous aient mis dans l'erreur, et cela pour vous égarer, ce que je ne puis croire, ils doivent éprouver les remords les plus cuisants de leur conduite criminelle et même trembler pour leur situation

si la chose était connue. Mr Thibodeau ne vous avait-il pas assurés de l'inutilité de faire une requête, quand vous vous êtes adressés à lui, quelque temps avant le tumulte, ne vous avait-il pas dit que la loi était sanctionnée, ne vous a-t-il pas montré sa surprise de votre obstination en persistant à vouloir retirer vos Miliciens [249-] de la Milice incorporée en vous comparant à des enfants qui demanderaient une grâce à leur père en lui disant qu'ils étaient déterminés à se faire accorder cette grâce quand même il la refuserait. Vous n'avez pas fait semblant de croire Mr Ross et Mr Chaboilliez, deux députés de la part du comité du Conseil exécutif, qui vous ont enjoints et suppliés en même temps de vous séparer; en vous assurant que la loi de la Milice était en force, vous expliquant les conséquences de votre désobéissance. Mais votre rassemblement avait pour objet de retirer vos Miliciens de la Milice incorporée, vous vouliez les avoir suivant vos expressions, morts ou vifs, vous vouliez vous emparer des bateaux à la Chine pour les aller chercher, ce qui est constaté par le témoignage. Voulez-vous nous rendre nos gens, avez-vous dit à Mr Chaboilliez, et nous nous séparerons, et sur la représentation de Mr Chaboilliez que cela ne pouvait se faire, eh bien ! Nous forcerons pour les avoir. Vous avez tenu à peu près le même langage à Mr McCord quand les troupes sont arrivées, et quand il vous a dit que les troupes allaient tirer si vous ne vous dispersiez pas, vous avez répondu "faites retirer les troupes et nous nous retirerons", et sur ce qu'il vous a réitéré le même avertissement que les troupes allaient tirer, "Que les troupes tirent", avez [250-]vous dit "et nous tirerons". Ce qui prouve une détermination de la part des personnes rassemblées à la Chine de se faire rendre les Miliciens incorporés en dépit de la loi, et une opposition formelle au Gouvernement de Sa Majesté.

Puis, le juge triture et démolit systématiquement — ou tente de le faire — les arguments de la défense. Il tance particulièrement Trottier, Paiement et Legault: le rassemblement chez Binet avait préludé à "tous les autres excès". Leur prétention qu'ils n'avaient pas violenté Leprohon frisait l'absurdité. Panet em-

broche ensuite les auteurs et les participants de l' "assemblée tumultueuse" de Lachine: s'ils ont vraiment voulu pétitionner, qu'ont-ils eu besoin de marcher sur la ville à quatre ou cinq cents, "armés de fusils, de pistolets, de bâtons"? Se sont-ils inclinés devant les injonctions de Ross et Chaboillez, les représentants du conseil exécutif? Et Panet de tarauder la défense individuelle de chacun des principaux accusés.

[251-] Trois de vous, Jacques Trottier, Louis Payment et Noël Legault dit Desloriers, avez été accusés et trouvés coupables du crime de Riot et Rescue, en retirant par violence un prisonnier, le nommé Léveillé, milicien qui avait été commandé pour le service de la Milice incorporée en cantonnement à la Prairie et qui avait été arrêté par le Major Leprohon pour avoir refusé d'obéir au commandement.

Quatre autres de vous, Eustache Beneche dit La Victoire, J. Bte Préjeau, Pierre Chamailard et Bazile Legault dit Desloriers, avez été aussi accusés et trouvés coupables d'avoir incité diverses personnes à s'assembler d'une manière tumultueuse et séditieuse pour s'opposer au gouvernement de Sa Majesté et à l'exécution de la loi et de certains statuts de cette Province.

Enfin le restant de vous au nombre de 7 — Bte Sicard, Luc Courville, François Courville, Guillaume Mallet, J.-Bte Thivierge, Joseph Binet et Bernard Courville —, paraissent vous être trouvés à cette assemblée tumultueuse qui a été naturellement la conséquence et la suite des offenses commises par les premiers délinquants et qui achève le développement du plan qui avait été formé de s'opposer à la loi de Milice et de retirer du service de la Milice incorporée les miliciens de vos paroisses qui avaient été commandés pour le service.

[252-] Vous qui étiez du nombre de ceux qui ont forcé le Major Leprohon à vous remettre Léveillé qu'il avait arrêté comme milicien réfractaire en vertu des ordres qu'il avait reçus du Colonel, vous avez commis un acte aussi audacieux que criminel et cet acte a été le prélude de tous les excès qui ont eu lieu depuis, un exemple pour les autres qui se sont

opposés à l'exécution de la loi. C'est en vain que dans votre défense vous avez prétendu méconnaître l'autorité du Major Leprohon. Ne vous était-il pas notoire que Mr Leprohon était un officier de Milice ? Ne saviez-vous pas que Léveillé était un milicien ? Était-ce à vous à juger si ce Léveillé avait été arrêté bien ou mal à propos ? Vous n'aviez aucun droit d'interférer entre le prisonnier et Mr Leprohon ; et en le faisant de la manière dont vous avez agi, vous vous êtes rendus on ne peut pas plus criminels. Un autre moyen de défense employé lors du procès, a été que vous n'avez usé d'aucune violence, pour retirer le prisonnier des mains de Mr Leprohon et que cet officier l'a laissé aller, de son bon gré et sans y être contraint. Est-ce bien sérieusement et de bonne foi que vous avez fait une pareille défense ? Avez-vous oublié toutes les circonstances qui ont accompagné la reprise de Léveillé dont vous avez été les témoins [253-] oculaires et les acteurs principaux ? N'étiez-vous pas rassemblés avec un grand nombre d'autres, la plupart armés, autour et dans la grange du Capitaine Binet pour guetter le Major Leprohon quand il passerait avec ses prisonniers ? Ne lui avez-vous pas demandé qu'il vint à vous remettre celui qu'il avait alors avec lui ? Ne l'avez-vous pas suivi quand il est reparti de chez Binet et ne lui avez-vous pas coupé le chemin en vous rangeant en haie au-devant de sa voiture, les fusils bandés sur lui et une foule de gens de chaque côté du chemin ? Et c'est dans cette attitude que vous lui avez demandé son prisonnier, et vous n'appellez pas cette demande une violence ? Et vous osez prétendre que le Major Leprohon était libre en vous remettant le milicien qu'il emmenait ? Non il y était contraint, n'ayant aucune force à opposer à un si grand nombre d'hommes ; et pour couronner votre conduite criminelle, vous avez crié "vive le Roi, vive notre petit Roi", employant ce cri de loyauté dans un acte de sédition et de rébellion à la loi. Votre défense à cet égard a été une insulte au sens commun et une ironie cruelle sur la situation où s'est trouvé le Major Leprohon qui pouvait bien être effrayé, non pas seulement du traitement dont il [254-] était menacé de la part de tant d'hommes

armés dont plusieurs le couchaient en joue, mais des excès criminels auxquels vous vous portiez et des conséquences qui en résulteraient pour vous. Loin de mériter votre blâme et vos visées, cet officier a fait son devoir, il s'est comporté comme un zélé serviteur du Roi et si tous les officiers de Milice eussent imité son exemple en arrêtant dès le principe tous les miliciens réfractaires, la loi eût été obéie, personne n'eût essayé de s'y soustraire et vous ne seriez pas ici pour subir la peine de votre désobéissance et de votre mauvaise conduite.

Vous qui avez cherché à inciter les habitants à se rendre à Lachine pour chercher vos miliciens, vous avez commis une action que la loi et le monde reprouvent. Conseiller, aviser et inciter les autres à mal faire vous rend, en quelque sorte, coupable de la mauvaise action que vous les engagez de commettre. Mais vous avez été plus loin. Vous avez usé de menaces. Vous avez dit, Bazile Legault, au témoin Hyacinthe Proux que s'il n'allait pas avec les autres chez le Capitaine Binet pour aider à retirer les miliciens, vous mettriez le feu à la maison de son père. Il paraît qu'il n'y a pas que vous seulement qui avez [255-] tenu ce langage, un langage horrible et qui prouve votre méchanceté.

Enfin ceux d'entre vous qui avez composé cette assemblée tumultueuse [offense] dont le jury vous a trouvés coupables en vous déchargeant, suivant moi, d'une manière inconcevable de l'accusation de Riot et de Conspiration, avez complété la scène qui se préparait depuis quelques jours. Vous avez développé le plan qui était formé de retirer les miliciens qui avaient été rassemblés à Laprairie et si ce plan eût malheureusement réussi, quelle triste conséquence en eût résulté tant pour vous que pour la Province en général ? L'énergie du Gouvernement et la promptitude de ses mesures en vous forçant de vous séparer ont évité de grands malheurs et deviendra une leçon pour vous, en vous montrant que vous ne braverez pas la loi impunément. La défense que vous avez faite à cet égard est une défense que vous n'avez pu appuyer que par de mauvaises raisons. L'objet de votre rassemblement était suivant vous de présen-

ter une requête et pour présenter cette requête, était-il nécessaire de vous avancer vers la ville au nombre de 4 ou 5 cents hommes armés de fusils, de pistolets et de bâtons ? Quand vous vous êtes tous trouvés à Lachine et que Mr Ross et Mr Chaboilliez vous ont [256-] assurés de la part des conseillers exécutifs que le Bill de Milice était sanctionné et qu'ils vous ont enjoint de vous séparer, avez-vous obéi à leur injonction ? N'êtes-vous pas restés assemblés jusqu'à l'arrivée des troupes ?

Le Capitaine Binet que l'on représente comme un homme respectable, un homme jaloux de remplir son devoir pour le service du Roi, ignorait-il dans l'affaire de Mr Leprohon que sa grange et les environs de sa maison étaient remplis de gens armés, que leur objet était de reprendre les miliciens que le Major Leprohon avait arrêtés ? En a-t-il averti Mr Leprohon ? A-t-il fait quelques démarches alors pour aider et assister le Major Leprohon ? S'il s'est rendu à Lachine au rassemblement pour interposer son autorité, comment se fait-il que dans un nombre de 500 personnes, il ne s'en trouve pas une qui puisse déposer en sa faveur qu'il ait fait quelques efforts pour renvoyer chez eux les personnes attroupées ? Il a été dit que vous avez voulu empêcher les gens de se trouver à cette assemblée armés, et vous vous êtes rendus avec les mêmes gens armés. Et vous êtes resté avec eux presque pendant toute la scène sans interposer votre autorité, sans chercher à les arrêter.

[257-] Luc Courville que l'on prétend faire passer pour un homme innocent et qui n'avait aucune mauvaise intention, qui paraissait désapprouver ce qui se faisait à Lachine, devait-il rester dans l'assemblée après avoir entendu Messrs Chaboilliez et Ross, à quoi s'est-il occupé depuis ? A payer des gardes sur le chemin pour empêcher le monde de s'écarter, tandis que quelques-uns criaient à ceux qui s'en allaient lâches si vous voulez vous en aller laissez au moins vos fusils que nous achevions ce que nous avons commencé.

Et quant à Thivierge, aussi représenté comme un homme qui n'a participé en rien dans le tumulte,

n'est-il pas constaté qu'il paraissait très mécontent, très agité et qu'il était un des acteurs actifs de cette assemblée illégale.

Sicard n'était point aussi ivre qu'on a voulu le faire entendre et cela ne serait point une excuse de sa part, mais il a dit à Deshôtels le jour [avant] le tumulte qu'ils iraient le lendemain avec 500 hommes à Laprairie pour chercher leurs miliciens et qu'ils mangeraient les soldats si on en envoyait contre eux ! Il résulte malheureusement par toutes les preuves qui ont été produites contre vous, que votre intention et celle de tous ceux qui se sont rassemblés à Lachine était de vous opposer à la loi de milice et au gouvernement qui vous appelait, en vertu de cette loi à la [258-] défense de votre pays menacé par l'ennemi. L'intention de plusieurs d'entre vous allait plus loin suivant les témoignages.

Panet s'échauffe et fulmine contre les vantardises de Sicard à propos de "la guerre civile" : dans quelle misère ne précipiterait-elle pas ces "aveugles habitants" ; elle ferait s'abattre sur la province le malheur et le "châtiment des traîtres". Comment les Canadiens peuvent-ils seulement envisager pareille éventualité, eux qui respirent tant de bonheur sous le gouvernement britannique, "sans taxe, sans impôt, protégés dans leur religion" — contrairement à l'ancien régime, époque de "misère" et de "détresse". Panet pontifie alors sur les bienfaits qui auraient soudainement giclé sur les Canadiens, à la suite de la conquête : depuis 1760, la province baigne dans un climat de paix et de prospérité. Aussi une ingratitude aussi perverse, l'égarément temporaire des habitants découlent-ils de leur ignorance et de la présence parmi eux de "personnes mal intentionnées", de "perturbateurs du repos public". A certains moments, Panet semble paraphraser le fameux sermon sur la victoire d'Aboukir de janvier 1799, dans lequel Mgr Plessis échafaudait son célèbre parallèle entre les vicissitudes du régime français et les béatitudes du régime britannique, et structurait un mythe durable : celui de la "conquête providentielle".¹¹⁴

¹¹⁴ Pour une critique caustique de ce mythe, voir Lionel Groulx, *Notre Maître le passé (Troisième série)* (Montréal, 1944), 125-164.

Sicard, sur les représentations de Lange que la guerre était déclarée avec l'Amérique, s'est servi de ces expressions, "si elle n'est pas déclarée nous allons la déclarer, nous ne craignons pas les troupes et nous allons les repousser". Boulez, un de ceux qui couraient après Mr Leprohon jusque chez le Capitaine La Pensée et qui a chargé ledit La Pensée de dire à Mr Leprohon de leur renvoyer leurs militaires prisonniers ou qu'ils les iraient chercher; vous voulez donc une guerre civile, lui a dit La Pensée? Ma foi oui, a-t-il répondu, nous voulons faire la guerre civile. Aveugles habitants qui parlez de guerre civile, connaissez-vous l'étendue, les dangers, les malheurs d'une guerre civile, en avez-vous jamais éprouvé les horreurs. Faites-vous lire l'histoire de tous les pays et vous y verrez les scènes de destruction et de dévastation qu'entraîne une guerre civile. Vous y connaîtrez le sort qui vous attend, si vous la déclarez, la perte de votre vie et la destruction de vos biens et de vos familles. Ah! si vous connaissiez la conséquence de vos expressions, vous seriez épouvantés de vous en être servis. Vous frémiriez d'avoir conçu l'idée d'une guerre civile dont vous [259-] ignorez aujourd'hui dans cet heureux pays les dangers et les malheurs.

Mais si vous vous révoltiez, croyez-vous que vous pourriez le faire sans éprouver de la résistance de la part de ceux qui sont attachés au gouvernement et intéressés à la conservation de leurs biens, de leurs familles et de tout ce qu'ils ont de cher au monde. Vous trouverez même cette résistance parmi le plus grand nombre des campagnes, car c'est dans cette occasion que les gens de bien montreraient leur loyauté en s'opposant à votre entreprise criminelle. Que deviendrez-vous, quand l'insurrection sera supprimée; vous serez réduits à vous retirer chacun chez vous, ou l'on saura vous trouver pour vous faire subir la peine à votre trahison. Votre procès vous sera fait et le châtement des traîtres sera votre partage, avec la confiscation de vos biens qui réduira vos familles à la mendicité. Comment l'idée d'une guerre civile a-t-elle pu entrer dans l'idée d'un Canadien. Les Canadiens qui vivent si heureux sous le gouvernement britannique, sans taxe, sans impôt,

protégés dans leur religion qu'ils exercent librement ou plutôt qu'ils négligent beaucoup trop, cette religion qui n'enseigne que des devoirs que vous ne remplissez qu'imparfaitement. Depuis 52 ans que vous [260-] vivez sous le gouvernement actuel, quelles plaintes oseriez-vous faire contre ce gouvernement ? Que pourriez-vous espérer si les Américains s'emparaient du pays. Ce qui sera le cas si vous refusez de le défendre... [les points de suspension sont dans le texte].

Les connaissez-vous ces Américains ou plutôt ne les connaissez-vous pas, depuis le temps qu'ils parcourrent nos campagnes et qu'ils font des affaires avec vous, affaires qui n'ont jamais été à votre avantage.

Consultez vos pères sur la différence du temps où vous vivez, sous le gouvernement actuel et de l'état où ils étaient sous l'ancien gouvernement des Français et apprenez à connaître le bonheur dont vous jouissez aujourd'hui. Le pays était privé de commerce, le pays n'était pas cultivé, de mauvais papier était tout l'argent que l'on voyait circuler, le pays gémissait dans la misère et la détresse.

Aujourd'hui tous les habitants sont aisés, les terres bien cultivées, les défrichements s'accroissant d'une manière rapide, près de 50 paroisses formées depuis la Conquête, une population de 4 cent mille âmes de 70 mille où elle était, lors de la réduction de la colonie, ce qui prouve sa prospérité, 600 vaisseaux qui entrent dans nos ports au lieu de 40 ou 50 sous le gouvernement français, marque sensible de notre état [261-] florissant. Et vous voudriez détruire ce gouvernement qui fait votre bonheur. Vous seriez assez ingrats pour ne pas reconnaître ses bienfaits. Non, je ne puis croire que vous seriez si pervers. J'attribue les excès commis par les habitants de nos paroisses voisines à un moment d'erreur et à des discours tenus par des personnes mal intentionnées, des perturbateurs du repos public qui ont profité de l'ignorance et de la crédulité des gens de la campagne pour les tromper et les rendre coupables.

J'espère que ce moment d'erreur est dissipé et qu'on ne reverra plus ce qui est arrivé dernièrement. Les

habitants de nos paroisses voisines se comporteront à l'avenir comme bons sujets, obéissant à la loi, servant fidèlement leur roi et leur patrie, et ils se rendront dignes des bienfaits du gouvernement qui les protège et les rend heureux depuis un si grand nombre d'années.

Il me reste à vous prononcer le jugement que la loi impose sur les offenses par vous commises et dont il n'est pas au pouvoir de cette Cour de vous exempter.¹¹⁵

*
* *
*

L'émeute de Lachine n'eut guère d' "héritière". La tradition — l'anticonscriptionisme — continuerait de couvrir jusqu'à nos jours, resurgissant ici et là en se coalisant avec d'autres motifs bien différents — par exemple, lors des deux dernières guerres mondiales. Mais en 1812, la leçon gouvernementale fit avorter toute autre velléité d'insubordination. D'ailleurs, aucun témoignage ne valide l'hypothèse d'un sentiment de révolte contre le roi ou le gouvernement britannique en tant que tels. La plupart des émeutiers ignoraient encore la rupture de la paix. Et au début de la belle saison, les habitants ne pouvaient se passionner pour la conscription en temps de paix — il est significatif que les miliciens des villes s'enrôlèrent prestement, sans résistance. Cinquante années de paix avaient dissous leurs habitudes des armes. Et malgré ces facteurs, la grande majorité des jeunes gens s'exerçaient avec un certain zèle. Or ce rodage s'effectua dans des conditions pitoyables de logement, d'équipement et d'organisation générale. Et la déclaration de guerre connue, la plupart des jeunes gens absents sans permission de Pointe-aux-Trembles — le centre d'entraînement de la région de Québec — revinrent au campement, d'eux-mêmes ou sous les pressions de leurs parents.¹¹⁶

¹¹⁵ "Jugement du juge Panet dans une cause de mutinerie à Lachine, au sujet de l'enrôlement des miliciens en 1812", [s.d.], AC, M.G. 22/6, 32: 247-261.

¹¹⁶ *La Gazette de Québec*, 9 juillet 1812.

Afin d'armurer davantage son dispositif de défense, Prévost hisse le nombre des miliciens à plus de 3,000. Encore une fois, la population arbore une remarquable docilité, compte tenu des circonstances. On n'a pas réussi à éliminer "les défauts d'arrangements" pour l'accommodation d'un tel nombre de miliciens.¹¹⁷ En septembre, on manque encore d'armes. Le Colonel Louis de Salaberry se lamente que le tiers de celles qu'on lui a livrées, sont de mauvaise qualité. Et il lui en faudrait d'autres au plus tôt afin de "mettre mon bataillon en état de se présenter à l'ennemi": son bataillon défend la route d'invasion vers St-Jean et Montréal.¹¹⁸ Un mois plus tard, donc près de quatre mois après le début de la guerre, l'officier Taschereau quémande encore des cartouches et des fusils "de temps en temps", afin de faire pratiquer et d'encourager un peu ses hommes.¹¹⁹ Malgré sa loyauté vraiment inébranlable, Louis de Salaberry grogne que contrairement à ses promesses formelles, le gouvernement lésine en différant le paiement du "fourrage dû depuis si longtemps". Il répète le même grief à deux autres reprises, exacerbé par cette "infraction évidente [à] l'ordonnance des milices".¹²⁰

Même s'il bougonne, Salaberry sait inspirer ses hommes, activer leur énergie: "Mon Bataillon fait merveille et les deux autres le diable à quatre. Je n'ai pas encore *un seul homme déserté*."¹²¹ D'autres officiers, moins chanceux ou moins obéis, perdent des hommes de ci de là. Excédé de perquisitionner inutilement, le colonel Lacroix fait crier à la porte de l'église de la paroisse St-Vincent-de-Paul qu'il enrégimenterait les pères si ceux-ci ne rendaient pas leurs fils déserteurs: méthode qui s'avère apparemment efficace. D'ailleurs, selon le même colonel, la plupart de ces jeunes gens "n'ont pas réellement déserté", mais se sont tirés "pour voir leurs pères & mères comme des jeunes gens

¹¹⁷ Wm Berczy à son fils William, [s.d.], AC, M.G. 22/6, 18: 309 (doc. no 2, 172).

¹¹⁸ L. de Salaberry à Vassal de Montviel, 5 septembre 1812, AC, R.G. 9, IA1, 4: dossier septembre 1812 [s.p.].

¹¹⁹ J.-T. Taschereau au même, Ste-Marie, 5 octobre 1812, *ibid.*, dossier octobre 1812 [s.p.].

¹²⁰ L. de Salaberry à son épouse, 25 août, et le même à la même, 11 septembre 1812, AC, Papiers Salaberry [M.G. 24, G. 45], 2: 900, 913, 915.

¹²¹ Le même à la même, Blairfindie, 7 août 1812, *ibid.*, 886.

qui n'ont pas encore sorti".¹²² D'autres, plus fûtés, cherchent à s'exempter du service militaire par un moyen vieux comme le monde: le recours aux certificats d'incapacité physique, que commercent quelques médecins peu scrupuleux. "Il paraît que la rupture est une maladie générale aujourd'hui", ironise J.-M. de Tonnancour. Il recommande l'examen médical obligatoire auprès de médecins désignés par le gouvernement: car, "si cela continue, il ne sera pas possible de trouver un seul homme".¹²³ Exagération de langage qui coiffe pourtant un abus réel. Le cas de certains déserteurs — des "voyageurs" à la pauvreté proverbiale — est plus triste: lorsque le service les retient à Montréal, ils craignent que leurs familles ne dépérissent de misère, inquiétude qui dans une saison aussi dure "leur a tourné la tête".¹²⁴

Ces quelques exemples suffisent à ébaucher un tableau assez réaliste de la situation à ce moment. Celle-ci, généralement satisfaisante, tend à se régulariser encore plus, à mesure que l'on instruit les miliciens et que l'on améliore le système de dépistage des déserteurs à travers la province. Presque immédiatement après l'émeute de Montréal, Sewell exprime sa satisfaction de voir saillir chez les habitants de Québec "universally a sincere and loyal desire to assist in every way for the defence of the Country exceeding any expectation, and I am informed that the same inclination is manifested in the Country Parishes...".¹²⁵ Le gouverneur Prévost a évolué d'un pessimisme modéré¹²⁶ à

¹²² Colonel I. Lacroix à V. de Montviel, St-Vincent-de-Paul, 4 août 1812, AC, R.G. 9, IA1, 4: dossier août 1812 [s.p.].

¹²³ J.-M. de Tonnancour au même, Yamaska, 5 octobre 1812, *ibid.*, dossier octobre 1812, [s.p.].

¹²⁴ Chs de St-Ours au même, St-Ours, 9 octobre 1812, et William-Henry (Sorel), 15 octobre 1812, *ibid.*

¹²⁵ J. Sewell à Prévost, Québec, 3 juillet 1812, AC, R.G. 8, C, 688A: 73.

¹²⁶ En mars, Prévost impute l'indifférence des Canadiens envers le service militaire, à leur longue inactivité en ce domaine, à leur ignorance et à la présence de personnes désaffectonnées parmi eux (Prévost à Liverpool (no 25), Québec, 3 mars 1812, AC, Q. 117-1: 41-45.) En août, il se réjouit d'avoir rassemblé, malgré quelques difficultés, quatre autres bataillons de milice (Prévost à Bathurst (no 4), Montréal, 24 août 1812, AC, Q. 118: 201.). Encouragé par ce succès et l'appui de la Législature dans la création de billets de l'armée, il croit, en septembre, pouvoir compter sur le peuple des deux provinces "provided they can be supported... but I fear not much reliance can be placed upon them in the hour of adversity" (Prévost à Bathurst (no 8), Montréal, 12 septembre 1812, *ibid.*, 249.).

un enthousiasme de plus en plus débordant,¹²⁷ d'ailleurs légitimé par les événements subséquents.

Par ces coups de sonde, nous n'entendons pas décortiquer tout le problème de la participation canadienne-française à la guerre de 1812, mais simplement insérer l'émeute de Lachine dans son contexte général. A la lumière de ces faits et sans les torturer, peut-être pouvons-nous conclure qu'il faut attribuer cet incident à l'anticonscriptionisme et aux circonstances plutôt qu'à une désaffection particulière ou générale parmi la population à l'égard du gouvernement. D'ailleurs, on pourrait établir aisément que dans le Haut-Canada, pour des motifs semblables et d'autres bien différents, le gouvernement au début de la guerre, dut louvoyer entre des écueils plus dangereux que dans le Bas-Canada.¹²⁸ Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir la cor-

¹²⁷ Le 22 septembre, il assura Bathurst "that the spirit and zeal which are now evinced by all classes of persons in the Province, but more particularly by the Militia, to resist the attacks with which they are threatened, afford me strong hopes that the Enemy will meet with disappointment should they think fit to invade the Country..." (Prévost à Bathurst (no 9), Montréal, 22 septembre 1812, AC, Q. 118: 253.). En octobre, il raconte qu'après les premières difficultés, il a obtenu des habitants des deux provinces "a display of active loyalty that must decide their character for some years to come" (Prévost à Bathurst (no 12), Montréal, 17 octobre 1812, *ibid.*, 276.). Etc.

¹²⁸ Heureusement que les historiens actuels ne rabâchent plus des passages comme celui-ci: "The Canadian militia of 1812 was... a carefully organized force, inspired by long traditions of service, breathing the tonis atmosphere of discipline, and proud to stand beside those invaluable regulars... The weakness in number naturally made strength in training and companionship all the more necessary..." L'auteur attribue le zèle de la milice à son association avec Brock et les réguliers, au sang militaire qui coulait dans les veines d'un si grand nombre de ses membres, le désir de ces derniers de défendre leurs maisons et leur territoire, et enfin, au fait qu'ils descendaient surtout de Français ou de Loyalistes — alors qu'on sait aujourd'hui que les loyalistes et leurs descendants constituaient probablement moins du quart de la population du Haut-Canada, en 1812. Enfin, l'auteur insinue que la milice du Bas-Canada, au début de la guerre, donna plus de fil à retordre aux autorités que celle du Haut-Canada — une autre légende (Voir A. Shortt et A. G. Doughty, éd., *Canada and its provinces* (23 vols, Toronto, 1913-1917), 3: 211 et suivantes). Voir, sur toute cette question, les nombreuses études générales et monographies de A. L. Burt, A. R. M. Lower, D. Creighton, C. P. Stacey, etc.

respondance militaire en provenance de cette province, soit celle de Brock, soit celle de ses officiers subalternes.¹²⁹

On aurait tort d'assimiler les motifs de la loyauté canadienne-française, en 1812, à ceux de la loyauté britannique dans les deux Canadas. Les premiers déclassent de beaucoup l'anti-républicanisme, la fidélité et l'affection à l'égard de la Couronne britannique, les souvenirs — un peu estompés — "anti-Bostonnais" et les frictions quotidiennes avec des Américains dans la province. Une nation canadienne-française est née et a grandi en Amérique, dans une infériorité de voisinage marquée par rapport aux colonies anglaises voisines. La conquête l'a démantelée, frustrée de l'apport nourricier et indispensable de sa métropole, décapitée par l'exode inévitable de son élite, spoliée de ses leviers politiques, économiques et culturels propres. Sur ces ruines, une nouvelle métropole a commencé à maçonner un second Canada, économiquement puissant, mais lent à démarrer au point de vue démo-

¹²⁹ Les historiens plus récents ont exorcisé bon nombre de mythes sur le patriotisme des habitants du Haut-Canada. Il n'est pas inutile, cependant, de citer quelques textes à ce sujet. La majorité de la population dans la région de Fort George "are either indifferent to what is passing, or so completely American as to rejoice in the prospects of a change of government" (Brock à Prévost, Fort George, 12 juillet 1812, AC, R.G. 8, C, 676: 150.). Le lt-col. St-George a dû abandonner Sandwich, par suite de la défection d'une bonne partie de la milice (lt-col. St-George à Brock, Amherstburg, 15 juillet 1812, *ibid.*, 177). Brock condamne l'apathie de la population, alors que "numbers have already joined the invading army" (Brock à Prévost, Fort George, 16 juillet 1812, *ibid.*, 208.). "In fact", écrit-il quelques jours plus tard, "a general sentiment prevails that with the present force, resistance is unavailing..." (*idem à idem*, Fort George, 20 juillet 1812, *ibid.*, 206.) "The population, though I had no great confidence in the majority, is worse than I expected to find it. And all magistrates &c appear quite unconfounded, and decline acting... The officers of militia exert no authority... A more decent House [of Assembly] has not been elected since the formation of the province, but I perceive at once that I shall get no good of them. They... mean to remain passive..." (*idem à idem*, York, 28 juillet 1812, *ibid.*, 217. Voir les documents révélateurs inclus dans cette lettre.) Quelque jours auparavant, Brock décrivait les dispositions de la population en général comme "essentially bad — a full belief possess them all that this Province must inevitably succumb... [so] all... are... sluggish and indifferent..." (Brock à Col. Baynes, York, 23 juillet 1812, *ibid.*, 230.) "What in name of heaven can be done with such a vile population" ! (*idem à idem*, York, 4 août 1812, *ibid.*, 677: 1.) La milice ne commence à bouger qu'après les premières victoires des réguliers et des sauvages à Michilimackinac et à Détroit (voir Prévost à Bathurst (no 5). Montréal, 26 août 1812, et *idem à idem* (no 7), Montréal, 1er septembre 1812, et incluses, AC, Q. 118: 210-218, 227-245.). Etc.

graphique, amputé artificiellement de la plus grande projection anglaise en Amérique et donc, incapable de digérer l'organisme conquis dans l'immédiat. Même victime d'une pareille résection, ce dernier survit, grâce aux circonstances et à son vouloir-vivre collectif. Il aspire tout naturellement à s'épanouir comme groupe, inconscient de la mutilation de 1760. Très tôt, par suite de la lenteur du peuplement britannique, l'élite canadienne rêve d'une évolution normale pour une société coloniale normale: c'est la grande aventure séparatiste.

De 1806 à 1812, cette élite précise et proclame clairement ses objectifs séparatistes déjà implicites dans sa pensée et sa conduite. Les Canadiens envisagent, avec plus ou moins de lucidité, de devenir une nation française sur un territoire exclusivement leur (le Bas-Canada), sous la protection lointaine et bienveillante de la mère-patrie anglaise, sorte de palissade contre l'appétit des Américains, ces "Goths et Visigoths", et le complot larvé des méchants Anglais de la colonie, les "Anti-Canadiens", pour les "Yankéfier" ou angliciser. Le régime Craig ne fait que cristalliser cet idéal: l'acier se trempe au feu.

Dans une telle optique globale, à ce moment, assister activement ou passivement les Américains dans leurs projets d'invasion, c'est louper l'objectif national; c'est contribuer à l'immersion de la nation dans le grand tout anglo-saxon — sort des Louisianais —, donc à son suicide. Ce qui motive d'abord les Canadiens, en 1812, c'est la "fidélité à eux-mêmes", "la résolution toujours la même de rester dans leur pays et d'avoir une vie à eux".¹³⁰ Aussi, "quoique l'esprit de parti est grand ici, écrit un contemporain, il y a beaucoup d'unanimité dès qu'il s'agit de défendre le pays, et je me trompe fort ou dans un cas pareil, chacun fera son devoir avec ardeur...".¹³¹ En 1917 et en 1944, les Canadiens français n'auront plus ce sentiment de sauver leur peau nationale. Au contraire, ils risqueront plutôt d'en laisser encore quelques lambeaux dans les cadres de l'armée "canadian".

JEAN-PIERRE WALLOT,
Département d'Histoire
Université de Montréal.

¹³⁰ Lionel Groulx, *Notre Maître le passé*, 235.

¹³¹ Wm Berczy à son fils William [s.d.], 1812, AC, M.G. 22/6, 18: 309 (doc. no 2, 172).